

RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE

HISTORIQUE

10 avril 1999.

L'assemblée générale de l'Union Nationale Leucémie Espoir se prononce, à l'unanimité pour engager l'U.N.L.E. dans une démarche de reconnaissance d'utilité publique.

A l'unanimité, elle nomme un charge de mission – M. Pierre PAVEC, membre de l'association « Céline et Stéphane » pour s'occuper de ce dossier. L'assemblée générale, en nommant m. PAVEC chargé de mission, le fait membre du bureau de l'U.N.L.E.

12 juin 1999.

L'assemblée générale de l'U.N.L.E. se prononce à l'unanimité pour l'approbation de nouveaux statuts et règlement intérieur élaboré par M. PAVEC en accord avec le bureau et conformité avec les exigences du dossier de reconnaissance d'utilité publique.

15 novembre 1999.

Après collecte des renseignements et élaboration des documents de synthèse, un premier dossier est adressé au ministère de l'intérieur en trois exemplaires.

6 décembre 1999.

Le ministère de l'intérieur accuse réception du dossier expédié le 15 novembre 1999. Il nous fait savoir que notre demande vient d'être adressée, pour avis, au ministre de l'emploi et de la solidarité.

21 avril 2000.

Le ministère de l'intérieur nous fait savoir que le ministre de l'emploi et de la solidarité « *estime qu'au regard du caractère relativement limité de l'implantation géographique de notre association, et compte tenu de l'insuffisance de garanties en termes de gestion financière et administrative, la reconnaissance d'utilité publique n'apparaît pas opportune* ». Ces points sont détaillés dans le courrier.

7 septembre 2000.

La collecte des renseignements auprès des associations adhérentes de l'U.N.L.E. prenant des délais plus importants que prévus, nous adressons un courrier au ministère de l'intérieur pour le prévenir de ce retard.

20 mars 2001.

Nous adressons au ministère de l'intérieur un dossier répondant point par point aux questions posées par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Ce dossier, comportant 7 pages détaille les chapitres suivants :

- Implantation géographique et diffusion des aides sur la totalité de la France.
- Participation d'enfants malades, issus de divers hôpitaux, à des croisières.
- Collaboration avec les divers hôpitaux publics.
- Collaboration avec les associations de dons du sang ou de dons d'organes.
- Dons de matériel pour les service hématologiques ou pédiatriques de différents hôpitaux.
- Dons de matériel aux hôpitaux pour un meilleur confort des malades.
- Aides diverses aux malades et aux familles de malades sur l'ensemble du territoire.
- Mise à disposition gratuite d'appartements de convalescence.
- Renseignements financiers complémentaires.

12 avril 2001.

A la suite de la réception de notre dossier complémentaire du 20 mars, le ministère de l'intérieur nous demande de nouveaux renseignements concernant cette fois le contenu de nos statuts, les résultats financiers 1999 et 2000, et l'origine des subventions reçues.

28 novembre 2001.

Nous répondons au ministère de l'intérieur sur tous les points soulevés dans son courrier du 12 avril 2001.

10 octobre 2002.

Nous adressons un courrier au ministère pour savoir où en est notre dossier.

28 mars 2003.

Nous adressons un nouveau courrier au ministère pour connaître le suivi de notre dossier.

10 avril 2003

Courrier du ministère de l'intérieur concernant une modification aux statuts et réclamant les comptes 2001 et 2002.

18 octobre 2003.

Réponse au courrier du ministère en date du 10 avril 2003 auquel est joint une lettre du commissaire aux comptes de l'U.N.L.E.

12 mai 2004.

Le ministère demande que l'U.N.L.E. devienne une fédération.

21 mai 2005.

Suite à la demande faite par le ministère de l'intérieur, l'assemblée générale extraordinaire de l'U.N.L.E. décide, à l'unanimité de changer le nom de l'Union Nationale Leucémie Espoir en Fédération Leucémie Espoir (F.L.E.)

Elle modifie également les articles 3, 5 et 8 des statuts. Ces dernières modifications ne seront applicables qu'en cas de reconnaissance d'utilité publique.

30 novembre 2005.

L'expert comptable de la fédération adresse au ministère de l'intérieur les pièces suivantes :

- Bilan de compte de résultat 2004.
- Détail des subventions reçues.
- Récapitulation des résultats des associations adhérentes.
- Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2005.
- Statuts modifiés le 21 mai 2005.

3 janvier 2006.

Réexpédition du dossier adressé au ministère le 30 novembre 2005 (dossier égaré ?).

11 avril 2006.

Réponse du ministère qui réclame encore des renseignements complémentaires.

10 mai 2006.

Entrevue au ministère de l'intérieur entre le Président, André CIVRAY, le Secrétaire, Pierre PAVEC et M. Xavier PENEAU, chef de service à la sous-direction des affaires politiques et de la vie associative, en présence de M^{me} Marcelle RAMONET, députée du Finistère. M. PENEAU nous assure qu'il va s'occuper du suivi de notre dossier.

18 juillet 2006.

Courrier du ministère, à la suite d'une lettre adressée par M. Alain GERARD, sénateur-maire de QUIMPER. Ce courrier énumère une nouvelle liste de renseignements.

24 novembre 2006.

Nous adressons un dossier complémentaire à la suite de l'entrevue du 10 mai 2006 et du courrier du 18 juillet 2006. Copie à M. PENEAU et à M^{me} RAMONET.

20 février 2007.

Lettre à M. PENEAU pour lui demander des nouvelles de notre dossier. Le même jour, M^{me} RAMONET écrit au ministère pour la même raison.

3 juillet 2007.

Nouveau courrier à M. PENEAU au sujet de nos lettres du 24 novembre 2006 et du 20 février 2007.

16 août 2007.

Message Internet de M^{me} WENNER-AUBRY, du ministère de l'intérieur, nous demandant les copies de nos courriers du 24 novembre 2006 et du 20 février 2007 qui ne figurent pas dans leur dossier.

18 septembre 2007.

Courrier au ministère, à l'attention de Mme WENNER-AUBRY, auquel sont jointes les pièces suivantes :

- Copie des courriers demandés.
- Copie du courrier du 30 novembre 2005, accompagné des pièces jointes.

20 juin 2008.

Courrier du ministère nous informant que l'instruction de notre demande est achevée et que le dossier accompagné d'un projet de décret a été transmis au Conseil d'Etat pour avis le 18 juin 2008.

NOUS ESPERONS QUE L'AVIS EMIS ARRIVERA AVANT L'IMPRESSION DU JOURNAL

Fait le 16 juillet 2008 (Pierre PAVEC).